

que les simples députés qui ne touchent pas d'indemnité spéciale. Par conséquent, on devrait prévoir pour eux une indemnité supplémentaire à celle des simples députés. Certes, on pourrait prétendre que leurs responsabilités additionnelles sont accompagnées d'une dignité spéciale qui devrait suffire comme compensation. Je doute que cela soit conforme à notre principe général de rémunérer un homme proportionnellement à ses responsabilités. Je ne puis donc accepter la suggestion que nous épargnions de l'argent tout simplement en disant aux ministres nommés qu'ils devraient accepter des charges supplémentaires et voir dans la dignité qui entoure le poste une juste compensation.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'aimerais poser au président du Conseil du Trésor une ou deux questions sur ce point-là. J'aurai probablement d'autres observations à ajouter lorsque le ministre y aura répondu. Je n'entends pas cela comme une menace. Je voudrais connaître les intentions précises du gouvernement sur la structure du cabinet. A l'heure actuelle, il y a des ministres titulaires d'un ministère dont ils sont comptables à la Chambre. Il y a en outre des ministres sans portefeuille. Désormais, il y aura deux nouveaux postes: des ministres d'État chargés de départements et des ministres d'État adjoints à d'autres ministres. En d'autres termes, quatre catégories de ministres siégeront au conseil exécutif. Dans quelle mesure chacun participera-t-il au processus décisionnaire? Songe-t-on à adopter pour le cabinet une nouvelle structure qui prévoirait un petit cabinet au sein du cabinet proprement dit?

● (3.30 p.m.)

J'évoque naturellement les remarques du député de Trinity, qui se préoccupe beaucoup de cet aspect. Quelle sera dorénavant la hiérarchie dans le cabinet? Quelle est l'intention générale? Ce sont d'importantes questions, car à mon avis, on ne saurait dire que la compétence administrative du gouvernement ait été si grande que la Chambre peut se permettre d'adopter une telle mesure sans scruter minutieusement les intentions du gouvernement. Ce sont l'ordre hiérarchique et les fonctions de ces ministres qui m'intéressent particulièrement. Je sais que la loi énonce ces fonctions jusqu'à un certain point. Mais quelles sont les intentions du gouvernement? Sont-elles purement honorables?

L'hon. M. Drury: Je puis répondre très brièvement et très catégoriquement à cette dernière question: oui. On a probablement donné suffisamment de détails sur les fonctions et le rang de ces nouveaux ministres pour que je puisse répondre aux autres questions.

De point de vue hiérarchique, ils seront, à leur nomination, tous membres du Conseil privé de la Reine et seront assujettis à son ordre de préséance. Conformément à notre présente convention, ils seront membres du cabinet au même titre que tous les autres ministres. Que je sache, on n'a pas annoncé l'intention de compartimenter le cabinet. La Chambre le sait, je crois, le premier ministre s'est efforcé de décentraliser les travaux du cabinet et de le

[L'hon. M. Drury.]

rendre plus efficace en chargeant de petits groupes de ministres d'étudier la plupart des domaines avant que l'ensemble du cabinet ne prenne de décision ou de résolution. Les ministres qui seront nommés ministres d'État et chargés d'un département, ou les ministres d'État sans département ou les ministres sans portefeuille s'inscrivent dans cet ensemble et il n'est pas question d'établir divers niveaux dans le cabinet.

De façon générale, le projet de loi énonce assez bien les fonctions de ces ministres. Les ministres d'État, eux, seront nommés à la direction d'un département d'État et exerceront des fonctions semblables à celles qu'exercent les ministres chargés de ministères et de qui relève la surveillance de ces ministères. La nature de ces fonctions fera l'objet d'un projet de loi dans le cas d'un ministère, et d'un projet d'arrêté en conseil dans le cas d'un ministre d'État.

J'espère que cette explication éclairera suffisamment la lanterne de l'honorable député pour qu'il puisse voir que nous ne songeons nullement à mettre en œuvre un nouveau procédé révolutionnaire.

M. Baldwin: Les mots «procédé révolutionnaire» qu'emploie le président du Conseil du Trésor me font frémir, car je dois dire, en toute honnêteté et en toute objectivité, que les changements que le premier ministre a apportés jusqu'ici à la structure du cabinet ont été à tout le moins un désastre parfait.

Des voix: Oh, oh!

M. Baldwin: Si l'on en juge par les résultats, il en est bien ainsi. Je ne parle pas du personnel, de ceux qui ont été promus ou qui ont gardé leur poste. Je parle de l'incompétence administrative que, de ce côté-ci de la Chambre, nous avons pu observer. Je ne sais si les députés qui occupent l'arrière-ban en face peuvent en dire autant. Étant donné qu'ils ne voient les ministres que de dos, peut-être leur est-il impossible de faire les mêmes observations que nous. A notre avis, les changements ont été à tout le moins désastreux et j'ai l'intention de le prouver de façon qu'il ne subsiste pas l'ombre d'un doute. Les gaffes, les tergiversations, la rigidité, le chevauchement des tâches, le double, le triple, voire le quadruple emploi pour ce qui est des responsabilités ministérielles, l'absence de liaison et ainsi de suite, ont été étonnants. Il convient que j'étaye cette déclaration, car les intentions du gouvernement sont encore problématiques. Le président du Conseil du Trésor nous a dit qu'il ignorait combien de nouveaux ministres seraient nommés. Je suppose qu'il y en aura un nombre appréciable.

Lorsque les partisans du gouvernement se mettent à l'œuvre, ils parlent—car ils n'ont rien d'autre à dire—de l'efficacité merveilleuse de l'administration actuelle. C'est tout à fait absurde. Lors de l'ouverture de la présente session le 8 octobre dernier, Son Excellence a mentionné un certain nombre de mesures que le gouvernement avait l'intention de présenter. Elles ont été par la suite exposées de façon plus détaillée par le premier ministre lors-